



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-120

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DÉAL

R02-2018-09-18-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ANAH
(5 pages) Page 3

DIECCTE

R02-2018-09-20-002 - doc02265920180920085248 - Arrêté portant renouvellement de la
liste des Conseillers du Salarié (9 pages) Page 9

R02-2018-09-20-003 - doc02266020180920085410 - Arrêté portant modification de la
liste des Défenseurs Syndicaux intervenant en matière prud'homale (4 pages) Page 19

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-09-07-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par M.
CAUVER (2 pages) Page 24

R02-2018-07-26-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par M. Eric
OLINY (2 pages) Page 27

R02-2018-07-26-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par M. JM
WILLIAM (2 pages) Page 30

R02-2018-07-26-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par Mme
Huguette HERY (2 pages) Page 33

R02-2018-07-24-002 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école (1 page) Page 36

R02-2018-09-07-003 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par M-S
ADELISE-ERICHER (1 page) Page 38

R02-2018-07-26-015 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par M.
Emile PERINA (1 page) Page 40

R02-2018-09-07-004 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par M.Madi
OUZID (1 page) Page 42

R02-2018-07-26-017 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
auto-école par M. T. DELAPLACE (2 pages) Page 44

R02-2018-07-30-014 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation à dispenser la
formation à la conduite et à la sécurité routière par une association JP MAREL (2 pages) Page 47

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-09-19-002 - Arrêté préfectoral portant des mesures d'urgence à la suite d'un
épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 (4 pages) Page 50

DÉAL

R02-2018-09-18-002

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ANAH

DECISION DE NOMINATION DU DELEGUE ADJOINT DE SIGNATURE A L'ANAH

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°

M. Franck ROBINE, délégué de l'Anah dans le département de la Martinique, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Patrick BOURVEN, titulaire du grade d'ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts occupant la fonction de directeur de la DEAL Martinique est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrick BOURVEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Patrick BOURVEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme. Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la DEAL Martinique, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme. Nadine CHEVASSUS, Directrice adjointe de la DEAL Martinique, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
4. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5:

Délégation est donnée à Mme Anne CATLOW, cheffe du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR³, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des- compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Anne CATLOW, cheffe du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

³ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

3. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
4. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6:

Délégation est donnée à Mme Marie-Odile PAROT, cheffe de l'unité en charge de la délégation de l'Anah du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Marie-Odile PAROT, cheffe de l'unité en charge de la délégation de l'Anah du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mesdames Anick ANAIS et Amandine LENGART, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- les comptes-rendus de contrôle sur place

Article 8 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

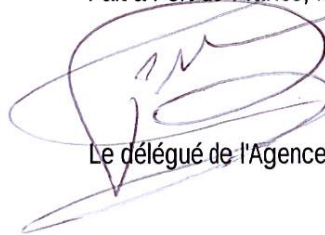
Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le préfet de la Martinique

Fait à Fort-de-France, le

18 SEP. 2018



Le délégué de l'Agence

Franck ROBINE

DIECCTE

R02-2018-09-20-002

doc02265920180920085248 - Arrêté portant
renouvellement de la liste des Conseillers du Salarié



PREFET DE LA MARTINIQUE

**Direction des Entreprises de la Concurrence
De la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique**

Arrêté n°

Portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L.1233-13 du Code du Travail ;

VU les articles L 1237-11 à L 1237-16 du code du travail ;

VU les articles L 2271 et R 2272-1 à 9 du code du travail ;

VU les articles D. 1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

VU le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement ;

VU les arrêtés ministériels des 14 décembre 2017 et 12 avril 2018 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 ;

VU l'arrêté préfectoraux N° R 02-2017-04-06-001 du 06 avril 2017,

VU l'avis de Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique ;

APRES consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective ;

SUR demande de l'organisation syndicale CDMT

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région Martinique

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les arrêtés préfectoraux suivants fixant ou modifiant la liste des conseillers du salarié sont abrogés :

- R 02 - 2017-05-23-001 du 23 mai 2017 ;
- R 02 - 2017-10-20-001 du 20 octobre 2017 ;
- R 02 - 2018-01-29-001 du 29 janvier 2018 ;
- R 02 - 2018-03-07-006 du 07 mars 2018 ;
- R 02 - 2018-27-07-002 du 27 juillet 2018.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° R 02-2017-05-23-001 du 06 avril 2017 est modifiée et complétée comme suit :

C.D.M.T.			
(CENTRALE DEMOCRATIQUE MARTINICAISE DES TRAVAILLEURS)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Madame Géraldine AMORY	Quartier Morne Acajou 97240 LE FRANCOIS	conseillère en produits cosmétiques	0696 43 33 59
Monsieur René APAT	Quartier Flamboyant 97213 GROS-MORNE	retraité	0696 01 32 64
Madame Noella BELLUNE	Pointe Yacinthe 97231 LE ROBERT	agent de crèche	0696 76 53 19
Madame Denise COUDIN	Résidence les Manguiers Bât la Divine - Apt 10 Route de Moutte 97200 FORT-DE-FRANCE	demandeur d'emploi	0696 27 41 65
Madame Patricia ERIDAN	Fonds Brulés 97231 LE ROBERT	agent administratif	0696 83 81 82
Monsieur José FRANCOIS-HAUGRAIN	Courbaril voie N°5 97231 LE ROBERT	employé en hôtellerie	0696 35 80 12
Monsieur Louis-Pascal GALIBOU	Résidence toquade Bât M – porte 12 – renéville 97200 FORT-DE-FRANCE	agent de propreté	0696 52 90 20
Monsieur Frédéric GRANDJEAN	48, rue des sicriés - lot les bougainvilliers 97221 LE CARBET	demandeur d'emploi	0696 92 24 20
Madame Sylvie JAVALOYES	19, lot les charmilles-redoute 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 35 72 83
Monsieur Fred LAGIER	Résidence Fleur d'eau Bât B – Porte 2 – pointe courchet 97240 LE FRANCOIS	technicien polyvalent	0696021777
Madame Sylvie LOVINCE	5, impasse du Morne Enclos 97233 SCHOELCHER	vendeuse	0696 32 75 37
Monsieur Laurent MEPA	Haut du Bourg 97260 MORNE-ROUGE	technicien polyvalent	0696 21 58 92
Monsieur Laurent NADIR	11, rue Léon Gontran Damas 97232 LE LAMENTIN	technicien polyvalent	0696 24 11 85
Madame Kumari ZALI	Bât Z5- Esc B Apt 20 Cité floral 97200 FORT-DE-FRANCE	secrétaire administrative	0696 48 18 20

U.I.R.M. - C.F.D.T.			
(UNION INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE DE MARTINIQUE CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Paul-Emile BEAUSOLEIL	Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH	employé pôle emploi	0696 21 54 72
Madame Alix BARDET-SERALINE	Résidence AZTECA - Bât A - Apt A3 - les hauts de Terreville 97233 SCHOELCHER	chargée de Mission - DRH	0696 20 24 21
Monsieur Patrick BELLAY	Lotissement Palmyra - villa N° 6 - Acajou 97212 LE LAMENTIN	employé garage	0696 23 10 17
Madame Marie-Dominique CAGNAC	9, avenue Jean-Marie Serreau - cité Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée	0696 40 78 00
Monsieur Patrick DETONNE	Morne Coco - Voie N°3 - Zaméo Zéphir - route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable développement des ventes	0696 26 27 00
Monsieur Jean-Pierre DOUBEL	Bât Bisette - Apt 196 - résidence de la liberté - ravine touza 97233 SCHOELCHER	employé hôtellerie	0696 37 84 12
Madame Liliane EXILIE	Résidence la coulée verte – Bât vert gazon – porte 178 97280 LÉ VAUCLIN	vendeuse en optique lunetterie	0696 07 23 26
Madame Myriane JOLY	42, rue du Fond Lada 97200 FORT-DE-FRANCE	professeur de droit	0696 27 57 73
Monsieur Flavia OLIVIER	Quartier Bonneau – Apt 2 - maison Porsan 97231 LE ROBERT	animateur prévention	0696 23 74 45
Monsieur Eric PICOT	N° 162 Chemin les horizons - Acajou Sud - Villa Saint-Michel 97232 LE LAMENTIN	détaché de la défense	0696 91 14 83 0696 40 69 67

C.F.E. -C.G.C.			
(CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Thierry BAUCELIN	résidence eolia – Bât B – 1 ^{er} étage Apt 28 - quartier les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	fonctionnaire de police	0696 95 53 20
Madame Clara CINE	27, chemin du Courbaril - Acajou 97232 LE LAMENTIN	technicienne AIR FRANCE	0696 28 72 53

Monsieur Hervé LOUIS JEAN	Lotissement Morne Coco 97215 RIVIERE SALEE	cadre IEDOM	0696 25 55 43
Monsieur Joël MANUEL	16, lot des colibris - 3,5 kms route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre EDF	0696 25 21 18

U.R. – C.F.T.C.

(UNION REGIONALE DES SYNDICATS CFTC DE LA MARTINIQUE)

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Madame Sandrine DEFORT	Lot. Grande Case 97232 LE LAMENTIN	Ingénieure commerciale	0696 21 02 12
Monsieur Roger ELIO	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent Télécom	0696 31 48 89
Madame Danielle ERTUS	31 Chemin Desbrosses la Vallée -- Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0696 35 13 36
Monsieur Gérard EUCAR	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent télécom	0696 75 63 63
Monsieur Georges ORNEM	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien agronome	0696 26 16 45
Monsieur Louis THERES	Résidence Caldena – Saint james 97250 SAINT-PIERRE	agent territorial	0696 81 75 75

C.G.T.M.

(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE MARTINIQUE)

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Laurent CENTAURE	29, lot. Guerin 97218 MACOUBA	ouvrier agricole	0696 94 14 45
Madame Chantal FRIQUE	FA 274 Cité Dillon - squadra E2 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 81 06 81
Monsieur André GERALD	15, lot Sainte-Marie - Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien de laboratoire	0696 35 13 85
Monsieur Christian LEBON	Chemin Croix Girin 97213 GROS-MORNE	retraité	0596 67 67 20
Monsieur Rodolphe MANDE	Z6 - C21 Godissard Rue de la rose de porcelaine 97234 FORT-DE-FRANCE	adjoint territorial d'animation	0696 91 05 24
Madame Elvire Lucie MARTINEL	Chemin Morne Bambou - Quartier Chambord 97232 LE LAMENTIN	aide-soignante	0696 19 28 99

Madame Raymonia MOCO-MENCE	Résidence les terrasses Bât G – Esc 15 – Porte 7 97232 LE LAMENTIN	gestionnaire de recouvrement	0696 06 38 06
Monsieur Jean Hugues MONPHILE	Quartier Bon Air 97230 SAINTE-MARIE	magasinier	0696 24 48 36
Monsieur Yvannès RASPETTE	25, rue Sainte Catherine - Résidence sérénitys - appt 33 97233 Schoelcher	agent de sécurité	0696 27 07 84
Madame Suzy TEREAU	Impasse Calaber - caneficier Bd Sainte-Catherine 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre territorial	0696 40 25 13
Monsieur Frédéric ULLINDAH	15, lotissement Emeraude terrevilles 97233 SCHOELCHER	postier	0696 28 81 80

C.G.T.M. - F.S.M			
(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE LA MARTINIQUE AFFILIEE A LA FEDERATION SYNDICALE MONDIALE)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur François BONIFACE	Quartier bezaudin 97230 SAINTE-MARIE	retraité	0596 69 74 10
Monsieur Robert CAYOL	Hauteurs Fond Nicolas 97231 LE ROBERT	secrétaire général de la CGTM/FSM	0696 11 08 21
Monsieur Alex FATNA	55, rue Joseph Gaillard 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 25 96 85
Monsieur Eddy JEAN-PHILIPPE	Rivière Lézarde 97213 GROS-MORNE	Ouvrier BTP	0696 35 46 92
Monsieur Patrick JOUGON	5,5 kms route de balata - propriété Desportes 97234 FORT-DE-FRANCE	employé de commerce	0696 25 39 98
Monsieur Jocelyn LAMON	99, bd du centre – de briant 97234 FORT-DE-FRANCE	agent CGSSM	0696 75 71 23
Monsieur Marcel MONT	Quartier Bac 97224 DUCOS	agent de propreté	0696 44 94 18
Monsieur Wilfred NARECE	29, rue Lorsold - plateau fofo 97233 SCHOELCHER	salarié	0696 27 79 86
Monsieur Antony TOUSSAINT	Chemin caféière 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 89 42 79
Monsieur Teddy PINVILLE	70, Avenue de l'impératrice 97229 LES TROIS-ILETS	formateur	0696 10 52 98
Madame Marielle ZIDEE	résidence les ananas 2 - bât Bamba 97231 LE ROBERT	sans emploi	0696 43 85 76 0596 65 31 09

C.S.T.M.**(CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MARTINIQUAIS)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Félix AMAR	Pointe chaudière 97240 LE FRANCOIS	chef de contrôle	0696 36 39 45
Madame Dominique AMATA	Cité artisanale - Dillon - 5, avenue Eugène Mona 97200 FRANCE-DE-FRANCE		0696 21 18 27 0696 91 49 99
Monsieur Hervé ANGELE	Jambette Beauséjour voie N° 13 - Bât TENOR A - Apt 43 97200 FORT-DE-FRANCE	conseiller en vente	0696 90 78 20
Monsieur Henry ANGELIE	Quartier Monésie Chemin Grand Figue 97228 SAINTE-LUCE	manager de Rayon	0696 33 82 05
Monsieur Daniel BAUDRY	Cap marin – Quartier mamisse 97290 LE MARIN	chauffeur	0696 44 80 83
Madame Gina BEAUSEJOUR	30, rue Homère Clément 97240 LE FRANÇOIS	aide-soignante	0696 79 92 65
Madame Sylvie BELTANT	Quartier Petit coton 97211 RIVIERE-PILOTE	chauffeur/receveur	0696 06 65 15
Madame Jenny BOUERIE	Morne Morissot Voie N°4 Rue cayale 97200 FORT-DE-FRANCE	Vendeuse	0696 93 39 27
Monsieur Bertrand CAMBUSY	27, rue du 24 Mars 1961 97232 LE LAMENTIN	secrétaire général de la chambre syndicale CSTM	0696 17 89 22
Monsieur Eddy CASTER	48, rue Vincent Placolý – Apt N°1 Plateau Fofo 97233 SCHOELCHER	agent d'atelier	0696 25 28 96
Monsieur Marcus CHEVIOT	Route de redoute - Rue des Avents Alizé N° 4 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre commercial	0696 40 88 64
Monsieur Jean-Michel CORALIE	CSTM – Maison des syndicats – jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE	chauffeur/receveur	0696 31 37 11
Monsieur Joël DELVIN	39, rue Fond d'or Voie N° 12 97200 FORT-DE-FRANCE	gestionnaire de rayon	0696 78 31 93
Madame Roselyne JEAN-BAPTISTE	Résidence la Cannaie Bat. C – Esc. 7 – Apt. 3 durivage 97224 DUCOS	assistante de direction	0696 25 51 08
Madame Sophia LABRIDY	Résidence petit-bourg – Vanille Bât H – Apt 22 – basse Gondeau 97232 LE LAMENTIN	facturière	0696 93 03 54
Madame Aurélie LOUIS ALEXANDRE	Résidence les coulisses PARAPEL porte 6 - Grand bassin 97270 SAINT-ESPRIT	ASH	0696 88 22 38

Monsieur Eddy MARIE-CLAIRE	150, impasse belle Isle N°1 97232 LAMENTIN	responsable de service	0696 43 20 24
Madame Ketty MARIE- EGYPTINENNE	Voie N° 10 route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable de service	0696 08 09 28
Monsieur Olivier - Jean MORELLON	Sans pareil 97215 RIVIERE-SALEE	chauffeur et agent d'entretien	0696 84 17 11
Monsieur Patrice MORMIN	Quartier cheval blanc 97222 BELLEFONTAINE	employé polyvalent	0696 35 28 85
Monsieur Frantz NOSIBOR	6, cité nouvelle voie du bèlè - laugier 97215 RIVIERE-SALEE	agent	0696 93 38 85
Monsieur Gilbert NUBERON	1098, chemin Daubert 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 32 93 89
Monsieur Jean-Pierre PROPHETE	69, trénelles-citron - rue Rubal Blome 97200 FORT-DE-FRANCE	Chauffeur/receveur	0696 45 60 14
Madame Marlène ROLLE	14, cité la jetée 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 41 18 06
Monsieur Christophe ROSAMONT	Quartier Rivière Caleçon - Morne Pitault 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 51 20 89
Madame Fernande FAGE	Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE	aide-soignante	0696 45 48 97
Madame Solange THOMASI	Quartier Saint-laurent lieu-dit Bisette 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 39 03 74
Monsieur Daniel Jean VANDESTOC	Bois du Parc - Fond Cacao 97212 SAINT-JOSEPH	chauffeur/Receveur	0696 25 19 43
Madame Yvonne ZAIN	Résidence Capitale II – bât 6 porte 23 – les hauts de dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de crèche	0696 53 49 36
Monsieur Hervé ZENOKI	Rue Léona Gabriel 97211 RIVIERE-PILOTE	employé bibliothécaire	0596 62 84 49 0596 62 69 51

U.D.F.O.			
(UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE MARTINIQUE)			
PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Jean-Michel AUGUSTINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire	0596 70 07 04
Madame Maroussia BARDOUX	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salariée	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Claude BELHUMEUR	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSS	05 96 70 07 04

Monsieur Eric BELLEMARE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Alain CYRILLE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSSM	0596 70 07 04
Madame Clara DALMAT BORNIL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Mahamadou DIALLO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Madame Valérie DUPIN DE MAJOURBERT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Valérie ELIAZORD ARNAUD	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Etienne ELIXEE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Monsieur Charles FILLON	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	retraité	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Charles FRIQUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	superviseur de la CFTU	059670 07 04
Monsieur Patrick JEAN-GILLES	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Beatrice OZIER- LAFONTAINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Magali PERROT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Gina PUISY	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Raoul RAVAUD	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSSM	0596 70 07 04
Monsieur Etienne SEJEAN	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSSM	0596 70 07 04
Monsieur Fred VIOLTON	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04

U.G.T.M.			
(UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE MARTINIQUE)			
Monsieur Serge ARIBO	Le débat 97224 DUCOS	agent hospitalier	0696 30 67 55 0596 66 46 53
Monsieur Léon BERTIDE	Gondeau - N° 1096 97212 SAINT JOSEPH	retraité	0696 18 11 44 0696 45 90 44 0596 50 62 87
Monsieur Amboise BERTIN	Bochet 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 85 37 17
Monsieur Daniel NORCA	26, avenue des Arawaks lot. SODEM - maison N° 26 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 27 60 31
Monsieur Patrick DORE	Bois carré 97232 LE LAMENTIN	agent hospitalier	0696 21 23 65
Monsieur Alfred VADIUS	Petit Bambou - chemin Luilet 97232 LAMENTIN	retraité	0696 22 22 67
Monsieur Eddy ORTOLE	Chemin Gervaise - palmiste 97232 LAMENTIN	enseignant	0696 91 02 77 0596 50 43 76
Madame Thérèse TELLUSON	Rue Morinière - Morne des Esses 97230 SAINTE-MARIE	ouvrière agricole	0696 44 24 49
Monsieur Robert ROFFALET	Résidence Terre à cannes - Imm. La Capot - Apt 6 - lot. Les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	secteur agricole	0696 31 67 23

ARTICLE 2 :

Les articles 3 à 5 de l'arrêté N° R-02-2017-04-06-001 du 06 avril 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le **20 SEP. 2018**

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12 rue du Citronnier - Plateau-fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex) dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication

DIECCTE

R02-2018-09-20-003

doc02266020180920085410 - Arrêté portant modification
de la liste des Défenseurs Syndicaux intervenant en
matière prud'homale



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction des Entreprises de la Concurrence

De la Consommation du Travail et de l'Emploi

de la Martinique

Arrêté n°

Portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4 à L 1453-9, R 1453-2, D 1453-2-1 à D 1453-2-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective de l'industrie sucrière et rhumière ;

VU les arrêtés ministériels du 24 décembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans les conventions collectives des ouvriers du bâtiment et des travaux publics, de la culture de la canne à sucre, des commerces, des commissionnaires en douane et agents auxiliaires des garages, de la manutention portuaire du port de Fort-de-France, de la métallurgie, du transport sanitaire de la Martinique ;

VU les arrêtés ministériels des 14 décembre 2017 et 12 avril 2018 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 ;

VU les arrêtés préfectoraux N° R 02-2016-10-03-002 du 03 octobre 2016, N° R 02-2016-11-09-005 du 09 novembre 2016 et R 02-2017-04-12-004 du 12 avril 2017, R 02-2018-07-27-001 du 27 juillet 2018 ;

APRES consultation et désignation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans une branche ;

SUR demande de l'organisation syndicale C.D.M.T.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les arrêtés préfectoraux suivants fixant et modifiant la liste des défenseurs syndicaux sont abrogés :

- N° R 02.2016.11.09.005 du 09 novembre 2016 ;
- N° R 02.2017.04.12. 004 du 12 avril 2017 ;
- N° R 02.2018.07.27.001 du 27 juillet 2018.

La liste des défenseurs syndicaux mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° R 02-2016-11-09-005 du 09 novembre 2016 est modifiée et complétée comme suit :

NOM – PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	TELEPHONE	ADRESSE
Madame AMORY Géraldine	conseillère en produits cosmétique	CDMT	0696433359	Quartier Morne Acajou 97240 LE FRANCOIS
Monsieur APAT Joseph Gabriel René	retraité	CDMT	0696013264	Chemin Flamboyant Maison Espartero 97213 GROS-MORNE
Monsieur ARIBO Serge	agent hospitalier	UGTM	0696306755	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Madame BARDET-SERALINE Alix	chargée de mission auprès DRH	UIRM/CFDT	0696202421	résidence AZTECA, bât A, Appt A3, les hauts de terre-ville, 97233 SCHOELCHER
BEAUSOLEIL Paul-Emile	employé	UIRM CFDT	0696215472	Quartier Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH
Monsieur BELHUMEUR Jean-Claude	agent à la CGSSM	UD/FO	0596700704	41, rue Gabriel péri – Terres Sainville 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur BELLAY Patrick	employé	UIRM CFDT	0696231017	Lotissement Palmyra villa N° 6 Acajou 97232 LAMENTIN
Monsieur BERTIDE Alex	permanent syndical	CSTM	0596605381	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur CASTER Eddy	responsable clientèle	CSTM	0596605381	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur CHEVIOT Marcus	cadre commercial	CSTM	0596605381	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur DELVIN Joël	Gestionnaire de stocks	CSTM	0596605381	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur DEMARET Grégory	ingénieur territorial	CGTM	0596705717	Maison des syndicats porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur DIALLO Mahamadou	salarié	UD/FO	0596700704	41, rue Gabriel péri – Terres Sainville 97200 FORT-DE-FRANCE
Madame ELIAZORD Valérie	Fonctionnaire territoriale	UD/FO	0596710704	41, rue Gabriel péri – Terres Sainville 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur ENELEDA Christian	cadre retraité	CGTM/FSM	0696600655	Chemin caféière Palmiste 97232 LAMENTIN
Madame Patricia ERIDAN	agent administratif	CDMT	0696838182	Fond brûlé 97231 LE ROBERT
Madame GABET Christina	agent technique	CGTM/FSM	0696736246	Quartier Sarrault 151 impasse Catol

				97232 LAMENTIN
Monsieur GALIBOU Louis-pascal	agent de propreté	CDMT	0696529020	Résidence Toquade – Bât M Pte 12- Renéville 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur JEAN-MARIE Gabriel	enseignant	CGTM	0596705717	Maison des syndicats porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur JEAN-PHILIPPE Eddy	ouvrier BTP	CGTM/FSM	0696894279	Rivière Lézarde 97213 GROS-MORNE
Madame JOLY Myriane	professeur de droit	UIRM CFTD	0696275773	42, rue du Fonds Lada 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur LAGIER Fred	technicien polyvalent	CDMT	0696021777	Résidence Fleur d'eau Bât B – Pointe courchet 97240 LE FRANCOIS
Monsieur LAMAIN Jean-Joël	ARH	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur LAMON Jocelyn	cadre	CGTM/FSM	0696757123	99, bd du centre debriand 97234 FORT-DE-FRANCE
Monsieur LIENAFÉ Eric	agent de propreté	CGTM/FSM	0696271100	Morne Pavillon 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur LOUIS-MIRTTILES Josiaste	ouvrier BTP	CGTM/FSM	0696322270	Quartier Saint Rock 97240 Le François
Monsieur MANDE Rodolphe	adjoint territorial d'animation	CGTM	0696910524	Maison des syndicats – Porte 2 – jardin desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur NADIR Laurent	technicien polyvalent	CDMT	0696241185	11, léon Gontran Damas 97232 LE LAMENTIN
Monsieur NORCA Daniel	retraité	UGTM	0696276031	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur OLIVIER Flavia	employé	UIRM CFTD	0696237445	Cité Dillon, Bât BA Esc. 2 Appt. N°9 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur PICOT Eric	personnel civil de la défense	UIRM CFTD	0696406967	Acajou Sud – chemin les horizons villa Saint-michel N°162 97232 LAMENTIN
Madame TALLY Jacqueline	retraîtée	CDMT	0696227269	318, rue Léon Gontrand DAMAS – citée Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur THEOPHILE Jason	chargé d'études juridiques	UIRM CFTD	0696509504	Immeuble Coffre avenue de madiana 97233 SCHOELCHER
Monsieur VADIUS Alfred	retraité	UGTM	0696222267	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi, au conseil des prudhommes et à la cour d'appel de la Martinique.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique et le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de France, le

20 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12 rue du Citronnier - Plateau-fofo – CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex) dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-09-07-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par
M. CAUVER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-072

portant autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2018-08-31-004, portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique-Administration Générale ;

Vu la demande présentée par Monsieur Joël CAUVER en date du 19 avril 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'intéressé effectuée le 3 juillet 2018 ;

Vu la production de pièces complémentaires à la date du 5 septembre 2018;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Joël CAUVER est autorisé à exploiter, sous le n°E 18 972 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE START 7 et situé 44 rue Schoelcher à Sainte-Marie.

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B / B1**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 7/09/2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Marie-Louise LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-26-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par
M. Eric OLINY



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-056

portant autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eric OLINY en date du 11 décembre 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la production de pièces complémentaires à la date du 1 mars 2018 ;

Vu le délai de 30 jours accordé à M. OLINY pour la mise en conformité de son local d'activité suite à la visite de son auto-école effectuée le 22 mars 2018 ;

Vu le résultat de la contre-visite effectuée le 3 juillet 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur OLINY est autorisé à exploiter, sous le n°E 18 972 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EDUKAROUTE et situé Immeuble Dongar la Providence 3km700, 217 Route de Redoute à Fort-de-France.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B / B1**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

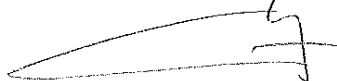
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 26/07/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet
l'Adjoint à la Préfète de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Eric OLIN

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-26-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par
M. JM WILLIAM



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018.055

portant autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel WILLIAM en date du 27 avril 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'intéressé, effectuée le 3 juillet 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Michel WILLIAM est autorisé à exploiter, sous le n°E 18 972 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE WILLIAM JEAN-MICHEL et situé Quartier l'Heureux Vert-Pré au Robert.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B / B1**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 26/07/2018

Le Préfet ~~sur le Préfet et~~ par délégation
l'Adjoint à la Directrice ~~de la Réglementation,~~
~~de la Citoyenneté et de l'Immigration~~

 Sergio LISIMA

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-26-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par
Mme Huguette HERY



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-053

portant autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Madame Huguette HERY en date du 16 janvier 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la production de pièces complémentaires à la date du 15 février 2018 ;

Vu le délai de 30 jours accordé à Mme HERY pour la mise en conformité de son local d'activité suite à la visite de son auto-école effectuée le 26 mars 2018 ;

Vu le résultat de la contre-visite effectuée le 3 juillet 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Madame Huguette HERY est autorisée à exploiter, sous le n°E 18 972 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE DU MARIGOT et situé rue Principale Ancienne Ecole du Bourg au Marigot.

Article 2 -- Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B / B1**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 26/07/2018

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Préfète de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Serge LISIMA

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-24-002

Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-054

portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1780021 du 27/06/2013 autorisant Monsieur Philippe LOUTOBY à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE LOUTOBY, situé à l'Ancienne Ecole Primaire du Bourg au Marigot ;

Considérant le courrier de l'intéressé en date du 16 janvier 2018, faisant part de la reprise de son établissement par Mme Huguette HERY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 13 972 0007 0 délivré à Monsieur Philippe LOUTOBY pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, sous la dénomination AUTO-ECOLE LOUTOBY, est abrogé.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-préfet de Trinité, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 24/07/2018
Pour le Préfet et par délégation
1^{er} Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Séverine SIMONE

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-09-07-003

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
M-S ADELISE-ERICHER**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-073
portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2018-08-31-004, portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique-Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-107 du 07/07/2016 autorisant Madame Marie-Sylvia ADELISE épouse ERICHER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE START 7 et situé 54 rue Schoelcher à Sainte-Marie ;

Considérant le courrier de l'intéressée en date du 19 avril 2018, faisant part de la reprise de son établissement par M. Joël CAUVER ;

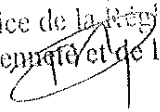
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 03 09B 0093 0 délivré à Madame Marie-Sylvia ADELISE épouse ERICHER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, sous la dénomination AUTO-ECOLE START 7, est abrogé.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-préfet de Trinité, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 07/09/2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration,

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-26-015

Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
M. Emile PERINA

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-057

**portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1780023 du 27/06/2013 autorisant Monsieur Emile PERINA à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé EDUKA-ROUTE, situé Immeuble Providence Dongar, 3km700, route de Redoute à Fort-de-France ;

Considérant le courrier de l'intéressé en date du 20 novembre 2017, faisant part de la reprise de son établissement par M. Eric OLINY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 13 972 0009 0 délivré à Monsieur Emile PERINA pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, sous la dénomination EDUKA-ROUTE, est abrogé.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 26/07/2018
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Serge LISIMA

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-09-07-004

Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
M.Madi OUZID



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-074 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-08-31-004, portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique-Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-153 du 20/10/2017 autorisant Monsieur Madi OUZID à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE RENARD 2EME GENERATION, situé 20 rue Gabriel Péri à Saint-Pierre.

Considérant le courrier de l'intéressé transmis le 9 août 2018, signalant la liquidation de sa société depuis le 30 juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

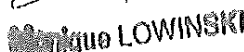
A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 17 972 0009 0 délivré à Monsieur Madi OUZID pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, sous la dénomination ECOLE DE CONDUITE RENARD-2IEME GENERATION, est abrogé.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-préfet de Saint-Pierre, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 07/09/2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


DOMINIQUE LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-26-017

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
l'exploitation d'une auto-école par M. T. DELAPLACE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-058

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013099-0022 du 9 avril 2013 autorisant M. Thierry DELAPLACE à exploiter, sous le n° E 13 972 0005 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SAINTE LUCE AUTO MOTO ECOLE et situé 14 rue Joliot Curie à Sainte-Luce.

Vu la demande présentée par Monsieur DELAPLACE en date du 28 janvier 2018, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le délai de 30 jours accordé à M. DELAPLACE pour la mise en conformité de son local d'activité suite à la visite de son auto-école effectuée le 22 mars 2018 ;

Vu le résultat de la contre-visite du local d'activité de l'intéressé, effectuée le jeudi 5 juillet 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur Thierry DELAPLACE par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

.../...

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : A, B/B1.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 26/07/2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

(Signature)
SANDY LUCAS

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2018-07-30-014

Arrêté portant renouvellement d'autorisation à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière par une association JP MAREL



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des
élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2018-059

**portant renouvellement d'autorisation à dispenser la formation
à la conduite et à la sécurité routière par une association**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013065-0012 du 6 mars 2013 autorisant M. Jean-Philippe MAREL à dispenser sous le n° **I 13 972 0001 0**, au nom de l'association OBJECTIF PREVENTION MARTINIQUE (O.P.M.) située 27 rue Gabriel Péri à Fort-de-France, la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la demande présentée par Monsieur MAREL en date du 26 mars 2018, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'intéressé, effectuée le 5 juillet 2018 ;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur Jean-Philippe MAREL par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2 – L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B/B1**

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 30/07/2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Serge LISIMA

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-09-19-002

Arrêté préfectoral portant des mesures d'urgence à la suite
d'un épisode de pollution atmosphérique aux particules
fines PM10



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant mise en œuvre des mesures d'urgence
à la suite d'un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L. 223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R. 221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R. 221-4 à R. 221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R. 222-19 (relatif au contenu du Plan de Prévention de l'Atmosphère), et R. 223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la Martinique Madininair ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014233-0012 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Martinique en date du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201708-0019 du 21 août 2017 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les propositions formulées par les membres du comité d'experts lors de ses réunions en date du 14 juin 2017 et du 31 août 2017 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions et les mesures visant à limiter l'exposition des populations durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé ;

Considérant que la pollution aux particules fines peut entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (augmentation des symptômes allergiques et des crises d'asthme, irritation des yeux, de la gorge et du nez, hypersécrétion nasale, essoufflement...), notamment chez les personnes les plus vulnérables comme les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires ;

Considérant le déclenchement de la procédure d'alerte par Madinair pour le jeudi 20 septembre 2018, suite à une prévision de dépassement du seuil d'alerte pour le 20 septembre 2018,

Considérant le communiqué commun du préfet de la Martinique, de l'Agence Régionale de Santé et de Madinair en date du 19 septembre 2018 relatif à l'épisode de pollution atmosphérique,

Considérant la nécessité d'imposer la mise en œuvre d'actions d'information et de recommandation pour la protection des populations et de mesures de réduction des émissions pour les sources d'émissions qui peuvent être maîtrisées ;

Considérant que la circulation routière constitue une source d'émission de particules fines (PM10) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Zone et date d'application

Les mesures suivantes s'appliquent sur tout le territoire de la Martinique à compter du lendemain de la publication du présent arrêté à 6h, sauf pour les dispositions concernant les structures d'accueil d'enfants (voir article 2).

Article 2 – Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Circulation routière

- Sur l'ensemble des axes routiers disposant de panneaux à messages variables (PMV), il est systématiquement demandé l'activation du message suivant : « Pollution de l'air, maîtrisez votre vitesse »¹
- La vitesse maximale recommandée est de 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.
- Il est recommandé de pratiquer si possible le covoiturage.

Activités physiques

- Les activités physiques sont interdites au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants dès le jeudi 20 septembre et au plus tard le surlendemain de la publication du présent arrêté, sauf si l'alerte a été levée entre temps.
- Il est recommandé pour l'ensemble de la population, de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

¹ Les messages PMV sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des situations locales, à la condition qu'il ne remettent pas en cause le sens global des instructions données.

Secteur résidentiel et tertiaire :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.
- Toute infraction pourra entraîner l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 € comme prévu par l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique.

Autres

- Il est recommandé de reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type. Ces travaux ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.

Article 3 – Mesures d'accompagnement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, les collectivités territoriales compétentes, leurs groupements et leurs établissements publics sont invités à prendre toute mesure destinée à limiter les émissions du transport, notamment :

- des mesures favorisant le covoiturage,
- des mesures tarifaires incitatives propres à favoriser l'usage des transports collectifs ;
- toute autre mesure incitative de nature à favoriser l'usage des transports en commun et l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des stations de transports en commun.

Article 4– Modalités d'information des organismes et services concernés et du public

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

Ce communiqué, assurant l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route, est également mis en ligne sur le site internet de Madinair.

Article 5– Levée des mesures

Les présentes mesures prennent fin dès publication par Madinair du communiqué indiquant la fin de l'épisode et levant l'alerte. Les organismes de niveau 1 sont informés directement par Madinair de la fin de l'épisode de pollution.

Article 6 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur de cabinet,
- Madame la Sous-Préfète du Marin,
- Monsieur le Sous-Préfet de Trinité et Saint-Pierre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de et de la Forêt,
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Martinique,
- Monsieur le Colonel, Commandant de la gendarmerie de Martinique,
- Monsieur le Président du conseil exécutif de Martinique,
- Monsieur le Président de Martinique Transport,

- Messieurs les Présidents des agglomérations,
- Mesdames et messieurs les Maires,
- Madame la Présidente de Madinainair.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de la Martinique
Fort de France, le 19 SEP. 2018

Franck ROBINE